

# Conseil Scientifique

---

*du vendredi 23 mai 2014*

~~~~~

## Ordre du jour

### Points non soumis au vote :

- Projet de statuts de l'UVSQ à la suite de la publication en juillet 2013 de la loi ESR.
- Projet du règlement intérieur du Conseil académique (Cac) réunissant les membres de la commission de recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).
- Conventions de Recherche.

### Points soumis au vote :

- Approbation des PV des Conseils Scientifiques des 01/10/13, 24/01/14 et 04/03/14.
- Campagne d'attribution de contrats doctoraux 2014/2015.
- Activités complémentaires d'enseignement dans le cadre d'un Contrat Doctoral : obligations de service, modalités d'exécution et procédure d'attribution.
- Comité d'éthique : désignation de deux membres.

### Additif :

- Statuts de l'UPSay

## **Membres présents ou représentés**

### **COLLEGE A - Professeurs et Assimilés**

#### **Secteur des Sciences et Technologies**

Alain HAUCHECORNE

Alain BUI, représenté par Jean-Michel FOURNEAU

Pierre MIALANE

Jean-Pierre HERMIER

Jean-Michel FOURNEAU

Richard DUSSÉAUX

#### **Secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion**

Patrick HASSENTEUFEL

Annie BARTOLI, représentée par Anne GAUCHER

#### **Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales**

Christian DELPORTE

Laurent WILLEMEZ

#### **Secteur Santé**

Maxime BREBAN, présent puis représenté par Christian DELPORTE

Didier GUILLEMOT, représenté par Henri MERIC

Philippe SAIAG, présent puis représenté par

### **COLLEGE B - Personnels titulaires d'une HDR**

Anne GAUCHER

Vincent GERONIMI

### **COLLEGE C - Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'école**

#### **Secteur des Sciences et Technologies**

Jean-Marc CORSI, représenté par Philippe SAIAG

Sandrine VIAL, représenté par Jean-Michel FOURNEAU

### **Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales**

Etienne ANHEIM

Olivia SAMUEL, représentée par Laurent WILLEMEZ

### **Secteur Droit, Science Politique, Economie, Gestion**

Audrey AKNIN

### **Secteur Santé**

Jean-Pierre RABES, représenté par Henri MERIC

### **COLLEGE D – Autres personnels enseignant et chercheurs**

Henri MERIC

### **COLLEGE E – Ingénieurs et Techniciens**

Patrick ARNAUD

### **COLLEGE F – Ingénieurs et techniciens (BIATSS)**

Loïc PIAN

### **COLLEGE DOCTORANTS – inscrits en formation initiale ou continue**

Remi CAMBRA

Thomas GAROT

Alioune SEYDI

Manon VEAUDOR

### **Personnalités extérieures**

Philippe CAVELIER

Muriel MAMBRINI, représentée par Christian DELPORTE

### **Membres absents ou excusés**

Catherine BILLARD

Abel CARLIN-SINCLAIR

Muriel CHAGNY

Frédéric LOFASO

Philippe LUEZ

Isabelle NICOLAI

Michaël QUISQUATER

Patrick SEGA

Archana SINGH-MANOUX

Lauriane TANGUY

Jean-Luc Vayssière

**Représentants de l'administration**

Monique COHEN

Marie-Astrid GOLLETY

ChrystelleSCAFARTO

La séance débute à 15h42.

M. Christian Delporte accueille et présente :

- M. Philippe Cavelier, délégué régional du CNRS Ile-de-France Ouest et Nord (DR5), membre extérieur du Conseil Scientifique qui remplace M. Gilles Traimond depuis septembre 2013.
- les 5 membres représentants du collège étudiant au Conseil Scientifique récemment élus : Rémi Cambra (*LATMOS*) ayant comme suppléante Amira Choutri (*PRISM*), Thomas Garot (*LATMOS*) ayant comme suppléante Lise Rodier (*PRISM*), Alioune Seydi (*CEMOTEV*) ayant comme suppléant Rémi Ponge (*PRINTEMPS*), Manon Veaudor (*CESDIP*) ayant comme suppléante Océane Perona (*CESDIP*), et Lauriane Tanguy (*VIP*) ayant comme suppléant Leanic Godard (*DANTE*).
- le représentant du Collège F (BIATSS), M. Loic Pian élu récemment en remplacement de Mme Celsa Ben Aissa qui a quitté l'université.

M. Delporte annonce la nomination à l'Institut Universitaire de France (IUF) de trois enseignants-chercheurs de l'UVSQ : Philippe Bousquet (*LSCE*) comme membre senior, et de Anaïs Fléchet (*CHCSC*) et Sébastien Floquet (*ILV*) comme membres juniors.

M. Delporte annonce la nomination d'un nouveau DGS à l'UVSQ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 : Il précise que M. Simon Larger va occuper le poste de chef du département de la stratégie patrimoniale au ministère, et sera remplacé par M. Jean Narvaez, ancien secrétaire général-adjoint de l'académie de Nantes. Il ajoute que le président Jean-Luc Vayssière informera l'ensemble de la communauté de l'UVSQ de ce changement.

M. Delporte indique que le Prix de Thèse 2014 du Sénat a été attribué à Martin Quesnel, docteur en droit du laboratoire VIP, pour sa thèse intitulée *La protection de l'identité constitutionnelle de la France*, qui paraîtra aux éditions Dalloz l'année prochaine.

M. Delporte informe les membres du conseil scientifique de la suite du processus d'évaluation des laboratoires par l'AERES : l'ensemble des rapports d'évaluation de l'AERES a été transmis à l'UVSQ. Suite à ces rapports, les directeurs de laboratoires et la Présidence de l'UVSQ ont envoyé leurs réponses à l'AERES. Les rapports définitifs de l'AERES sont seront mis en ligne sur le site de l'agence au courant du mois de juillet. M. Delporte souhaite tirer parti de cette période d'attente pour affiner les projets et modèles d'organisation futurs. A cet effet, il a demandé aux membres du bureau du CS d'étudier les rapports et dossiers déposés à l'AERES, et d'émettre un avis sur le devenir des laboratoires et d'en informer le conseil scientifique. Ceci permettra d'aider les directeurs de laboratoire dans la mise en place de leur politique et les choix qu'ils seront amenés à faire, dans le cadre des axes prioritaires de recherche qui ont été choisis en 2013, et de l'avenir à Saclay.

Le conseil se réunira dans moins d'un mois afin d'étudier les avis émis par les membres du bureau du CS et d'en discuter. M. Delporte souligne que cette étude a pour but de déceler les éventuelles fragilités des laboratoires pour que l'université puisse les aider à les pallier.

M. Delporte demande si les membres souhaitent ajouter des questions diverses à l'ordre du jour.

M. Thomas Garot souhaite aborder des points évoqués dans *La lettre des doctorants*, qui a été envoyée aux membres du CS.

M. Delporte suggère d'aborder ces points en même temps que le point à l'ordre du jour concernant la campagne d'attribution des contrats doctoraux et celui consacré aux activités complémentaires.

M. Jean-Michel Fourneau propose que les aspects liés à la formation des doctorants soient aussi évoqués à ce moment-là. M. Delporte en convient.

M. Delporte demande aux représentants des étudiants s'ils ont désigné un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au bureau du CS.

Les représentants étudiants répondent que ce choix n'a pas encore été fait.

M. Delporte précise que le bureau du CS se réunit pour préparer le conseil scientifique.

A défaut d'autres questions diverses, M. Delporte invite les membres du CS à traiter les points à l'ordre du jour.

Il indique que certains points ne font pas l'objet d'un vote mais sont ouverts à la discussion : c'est le cas des futurs statuts de l'université et de ceux de la future université Paris Saclay (annexe 7).

M. Delporte précise que ces statuts se doivent d'entrer en conformité avec la nouvelle loi ESR de juillet 2013.

Il explique que les structures clé de l'université sont désormais le conseil d'administration et le conseil académique. M. Delporte présente aux membres du CS un document récapitulatif proposé par le SAJI de l'UVSQ (**annexe 1**).

Il précise que la commission de la recherche (CR) est l'équivalente de celle du CS et celle de la formation et de la vie universitaire (CFVU) au CEVU. Il note d'autre part que la nouvelle loi ESR indique qu'il n'y a plus de vice-présidents statutaires, mais ne mentionne qu'un vice-président du numérique et un vice-président étudiant.

Les autres vice-présidents seront non-statutaires. Le vice-président du Conseil d'administration devra être désigné au sein du conseil d'administration et par ses membres, sur proposition du président de l'université. Le conseil d'administration actuel possède des fonctions similaires au précédent, mais certaines de ses prérogatives reviennent désormais au conseil académique.

Il ajoute que le conseil académique peut prendre certaines décisions mais dans les limites budgétaires fixées par le conseil d'administration.

M. Delporte indique que les instances majeures de l'université comprennent désormais le président de l'université, et un président du Conseil Académique (CAc) qui est assisté de deux vice-présidents : un vice-président du Conseil Académique en charge de la CFVU et un autre en charge de la CR (**Annexe1p5**).

M. Delporte poursuit la présentation du document.

Il précise que le bureau du CS qui s'est réuni le 15 mai a fait une proposition d'amendement au projet de statuts de l'université qui lui a été présenté, demandant la possibilité que le CAc

puisse élire son président en son sein dans le cas où le président de l'université renoncerait à exercer cette fonction (**annexe1p7**).

Il ajoute que le CAc a des responsabilités importantes, il prendra certaines décisions en conseil académique plénier, et d'autres, notamment sur la gestion des carrières, dans le cadre d'un conseil académique restreint aux enseignants-chercheurs. La commission recherche, et la commission de la formation et de la vie universitaire dans leur fonctionnement indépendant ne donneront essentiellement que des avis.

M Delporte note que le cœur décisionnel devenant le conseil académique, il devrait y avoir moins de réunions de la CR par rapport à celles du CS.

M. Delporte décrit les compétences du CAc (**annexe1p8**).

Ensuite M. Delporte décrit la composition et les compétences de la Commission de la Recherche (**annexe1p9-10**).

Il précise qu'elle comportera 40 membres comme le CS actuellement, et que le bureau du CS du 15 mai a présenté un amendement au projet de statuts initial demandant certains ajustements dans le nombre de représentants pour certains collèges (**annexe1p9**).

M. Delporte présente ensuite les aspects relatifs aux composantes de l'université (**annexe1p13**). Il explique que la nouvelle loi ESR apporte comme changement la création nouvelle d'un conseil des composantes présidé par le président de l'université. Ce conseil doit donner un avis sur l'orientation de la politique de l'université, les décisions dans ce domaine revenant toutefois aux instances de l'université.

M. Delporte présente aux membres du CS une proposition complémentaire à celle qui a été faite par le bureau du CS du 15 mai.

Il rappelle la proposition émise par le bureau : tenant compte de la définition du mot « composante » dans les codes de l'éducation, il a été demandé que soit inclus les laboratoires dans les conseils de composantes, en plus des UFR, IUT et instituts.

Il indique que cette demande semble poser des difficultés. Aussi, il propose qu'à côté du conseil des composantes, il y ait un conseil des laboratoires qui se réunisse au moins deux fois par an, et donne un avis sur la politique de la recherche de l'université. Il souligne que la loi donne un minima et n'empêche pas la création d'autres conseils (**annexe1p13, en rouge**).

M. Delporte indique aux membres du CS que la loi ESR de juillet 2013 s'applique dès à présent, mais que de nouvelles élections n'auront pas lieu dans l'immédiat dans la mesure où nous sommes à mi-mandat. Le nouveau fonctionnement dans son intégralité se mettra en place à l'UVSQ en 2016. M. Delporte dit qu'avant cette échéance vont s'appliquer des dispositions transitoires (**annexe1p15-16**).

M. Delporte ajoute qu'il est prévu que le conseil d'administration de l'UVSQ adopte le projet de nouveaux statuts de l'UVSQ lors de sa séance du 27 mai. La première réunion du conseil académique se tiendra le mardi 24 juin.

M. Delporte indique que l'UVSQ ne se situe pas plus en avance ou en retard que la moyenne des autres universités dans leur mise en place de cette loi.

M. Delporte demande aux membres du CS s'il y a des remarques ou questions.

M. Géronimi demande si la version mise à disposition des membres du CS dans l'espace collaboratif en ligne est celle incluant les dernières modifications.

M. Delporte confirme que c'est le cas.

M. Géronimi fait une autre remarque concernant le préambule du projet de statuts de l'université :

Il indique que le deuxième point mentionnant la contribution de l'université « à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et les évolutions prévisibles » lui semble ne pas correspondre aux missions de l'université et soit empreint d'une certaine idéologie. Ceci viendrait en contradiction directe avec le paragraphe suivant mentionnant que « L'université est laïque et indépendante de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ».

Il ajoute qu'il convient que les étudiants soient formés de telle sorte qu'ils puissent faire face aux évolutions imprévisibles de la société et de l'économie, lesquels évoluent de plus en plus. Cet aspect s'oppose à la mention « *d'évolutions prévisibles* ».

M. Delporte indique que le comité technique du 13 mai avait demandé des modifications du préambule qui auraient dû figurer sur ce document, mais n'y sont pas. Ces aspects ont donc dû être pris en compte dans le projet final.

M. Willemez demande si l'on dispose de la version finale de ce préambule.

M. Delporte répond qu'elle ne lui a pas encore été communiquée.

M. Géronimi dit qu'il ne sera donc pas possible aux membres du CS d'approuver le préambule des statuts sans connaître sa version définitive.

M. Dusséaux souhaite appuyer la remarque de M. Géronimi en soulignant que dans le rapport AERES sur l'UVSQ est mentionnée la « *marque* » UVSQ, et que sur le site de l'UVSQ se trouve le « *catalogue* » des formations. Ces terminologies apportent une connotation mercantile correspondant à une certaine idéologie sur l'enseignement supérieur qui lui apparaît discutable.

M. Géronimi indique que le préambule de ce projet de statuts pour l'UVSQ manque singulièrement de souffle.

M. Géronimi fait une autre, concernant les articles 27 et 28 du projet de statuts.

En effet, l'article 28 indique « Le nombre de membres de chaque commission du conseil académique est augmenté d'un si le président du conseil académique est le président de l'université. », or l'article 27 dit que « Le président du conseil académique est le président de l'université. ». Il y a un donc un non-sens entre ces deux articles, et une inconnue quant à la désignation du président du conseil académique.

Il ajoute qu'il n'est personnellement pas favorable à ce que ce soit le président de l'université qui préside le CAc.

M. Géronimi a une troisième remarque, au sujet de la présentation du statut du comité d'éthique. Il rappelle que c'est une structure fondamentale qui a un rôle important à différents niveaux : notamment dans la protection des personnels et le respect de règles éthiques dans certains contrats.



M. Géronimi ajoute que le projet de statuts ne présente pas un fonctionnement satisfaisant pour ce comité. Il regrette que les membres de ce comité ne soient désignés que par le président de l'université, et que cette instance ne puisse être saisie que par lui.

M. Géronimi dit qu'il souhaiterait la mise en place d'un comité d'éthique au sein de l'UVSQ qui puisse assurer pleinement sa fonction, et qui contribue à l'amélioration du fonctionnement général de l'université en permettant d'éviter toute dérive potentielle.

M. Dusséaux a une question concernant l'art.28-A « *De la commission de la recherche* » : il souhaite savoir comment a été réparti le nombre de sièges par collège de représentants des personnels.

M. Delporte indique que jusqu'à présent l'UVSQ fonctionnait dans ces grands secteurs sur la base de la répartition des enseignants-chercheurs dans l'université.

Il ajoute qu'à l'UVSQ le poids des sciences et technologies est environ trois fois supérieur à celui des lettres et sciences humaines. Dans les nouveaux statuts proposés, les grands secteurs et la répartition générale n'ont pas changé, et leur répartition générale pratiquement pas non plus.

M. Dusséaux demande ce qu'il en est pour la répartition des sièges dans la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), où la répartition n'apparaît pas la même.

M. Delporte répond que c'est une différence qui est inscrite dans la nouvelle loi ESR.

Mme Cohen rappelle aux membres du CS quel a été le processus d'examen du projet de ces futurs statuts de l'UVSQ : ils ont été examinés par le bureau du CS du 15 mai, lequel a émis certaines recommandations (**annexe2**). Celles-ci ont été examinées par le bureau du conseil d'administration le 20 mai.

Ainsi la répartition dans la composition de la CR est désormais la suivante :

16 représentants pour le Collège A, 2 représentants pour le Collège F, et 4 personnalités extérieures. De plus, la répartition en collège a été revue pour revenir à 4 sièges au lieu de 3 pour le secteur sciences juridiques, économiques et de gestion. Ces modifications permettent de retrouver l'équilibre actuel.

M. Dusséaux a une remarque concernant le 4<sup>e</sup> point de l'art.29-B « Des attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire », qui indique que la CFVU adopte « des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ». Il trouve que la formulation n'est pas la plus adéquate.

M. Delporte indique que le texte de loi sera vérifié à ce propos afin de s'assurer si la citation n'en est pas un extrait.

M. Delporte demande s'il y a d'autres remarques.

M. Géronimi demande si les fautes d'orthographe seront corrigées pour ce document, car certaines qui avaient été relevées dans le rapport d'activité 2010-2014 n'avaient pas été corrigées.

Mme Cohen répond que le travail de correction est en cours, et que ces remarques seront rapportées au rédacteur du bilan du contrat quinquennal 2010-2014.

M. Cavelier remarque qu'il est mentionné qu'il y aura quatre personnalités extérieures membres de la commission recherche, mais que les modalités de leur désignation ne sont pas indiquées. Il indique qu'il serait important que le texte le précise.

M. Delporte indique qu'actuellement les personnalités extérieures sont proposées par le président de l'université en tant que président du conseil scientifique, puis approuvées par le conseil. Il explique que, dans le cadre des nouveaux statuts, le processus devrait reposer sur un fonctionnement similaire avec la commission recherche.

Il rappelle que seul le conseil d'administration peut valider une révision des statuts de l'université, et que le CS ne peut qu'émettre des propositions à ce sujet. Il souligne que le bureau du CS du 15 mai a formulé des demandes de modifications quant aux nouveaux statuts proposés, lesquelles sont mentionnées dans le relevé de décision qui a été mis à disposition des membres du CS sur l'espace collaboratif en ligne (**annexe 2**).

M. Delporte convient que deux précisions complémentaires pourraient être apportées au texte de ce projet de statuts :

- sur la présidence du conseil académique : il propose que l'article 27 soit ainsi modifié :  
« Le président du CAC est le président de l'université. Celui-ci peut cependant renoncer à cette compétence. Dans ce cas le président du CAC est élu en son sein sur proposition du président de l'université. »

M. Willemez demande quels étaient les arguments avancés par le bureau du conseil d'administration pour s'opposer à cette demande déjà formulée par le bureau du CS du 15 mai.

M. Delporte répond qu'elles ne lui ont pas été rapportées. Il rappelle qu'il n'est pas membre du bureau du CA et ne peut donc pas témoigner des échanges qui s'y sont tenus.

Il ajoute qu'à l'occasion du dernier conseil des composantes du 19 mai, il a interrogé la direction de l'université sur ce point, et qu'il lui a été indiqué que ce serait très compliqué de le modifier. Il invite les membres du CS à persévérer dans leur requête.

Par ailleurs, M. Delporte dit aux membres du CS que le conseil des composantes s'est montré très réticent au principe d'intégrer les directeurs de laboratoires au futur conseil de composantes. Les directeurs d'UFR, d'IUT et d'Instituts ont proposé que les directeurs de laboratoires soient présents à un ou deux conseils par an.

M. Delporte trouve cette proposition insuffisante et propose aux membres du CS d'envisager la création d'un conseil des directeurs des structures de recherche, parallèlement au conseil de composantes. M. Delporte présente une description de ce conseil (**annexe1p13**)

M. Willemez souhaite rappeler que la création d'un conseil des laboratoires était une demande des directeurs de ces structures qui posait tout de même une question sur le lien entre ce conseil des laboratoires et le conseil scientifique. Il est nécessaire de préciser que le conseil scientifique est composé d'élus de l'établissement alors que le conseil des laboratoires est composé d'élus des laboratoires et il existe aussi une troisième structure : les comités consultatifs de recherche (CCR). La question se pose de savoir si cette dernière structure continue à exister dans ce contexte.

M. Delporte répond qu'il n'est pas favorable au « millefeuille » administratif mais que dans le cas présent il est nécessaire que tous les acteurs, responsables et décideurs de l'université participent à la définition de la politique scientifique et de formation de l'université.

Les directeurs de composantes tout comme ceux des laboratoires sont là pour éclairer les conseils de leurs avis. Il trouve que les directeurs de laboratoires ont certes un rôle important mais relativement marginalisé car il existe une structure qui réunit des directeurs de

composantes environ toutes les 3 semaines (le cocomp) mais rien pour les directeurs de laboratoires. Pourtant il y a une forte demande de leur part.

Les CCR ne disparaissent pas mais sont une structure souple qui est un élément de liaison qui ne remplace ni les réunions des directeurs de laboratoire ni le conseil scientifique. Il est rappelé dans le RI de la commission recherche.

Mme. Cohen rappelle qu'auparavant cette structure n'était pas statutaire mais que maintenant elle est inscrite dans le règlement intérieur du conseil académique au titre de la commission recherche (CR).

M. Géronimi s'étonne de la définition quelque peu ambiguë concernant le paragraphe des statuts « L'université est composée de départements, laboratoires, centre de recherche... ». Il note que sont mentionnés les UFR, les instituts mais que les départements n'apparaissent pas comme composantes. Il y a un problème de hiérarchie dans alors qu'elle existait auparavant. Il s'inquiète des problèmes de fonctionnement que cette formulation peut poser.

M. Delporte note qu'il y a bien une hiérarchie mais pas de lien hiérarchique entre les structures.

Mme Cohen précise que cet article est repris de la loi et cite l'article 713-1.

M. Géronimi constate et dit que si l'on veut appliquer la loi, le conseil des directeurs des composantes devrait aussi être élargi aux directeurs de départements et à ceux des laboratoires.

M. Anheim indique que le texte de la loi ne dit pas que l'université est obligée de considérer les laboratoires comme des composantes mais laisse la possibilité à chaque établissement de leur donner le statut de composantes.

M. Delporte propose à Mme. Cohen de relire une seconde fois « diverses composantes qui sont « des unités de formation et de recherche, des départements, des laboratoires et centres de recherche et d'autres types de composantes créées par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique » ».

M. Delporte s'interroge sur la signification des départements dans l'esprit de la loi.

M. Anheim suppose que l'interprétation est départements d'enseignement comme les schools.

M. Delporte ne souhaite pas que cette interprétation déclenche des problèmes entre les composantes et les laboratoires, c'est pourquoi il propose deux structures qui interviennent dans des domaines différents et qu'elles soient inscrites dans les statuts de l'université.

M. Dusséaux demande s'il s'agit des laboratoires au sens propre et si tous les types sont concernés.

M. Delporte précise que le terme exact est structure de recherche et il pense qu'il faudrait faire évoluer le vocabulaire comme le souhaite d'ailleurs la CPU en employant les termes unité propre, unité mixte.

M. Delporte propose une dernière intervention et précise qu'il n'y a pas de vote mais que des avis peuvent être émis et des propositions de modifications d'article faites.

M. Anheim demande s'il est prévu de faire évoluer le paragraphe portant sur le comité d'éthique.

M. Delporte en fait lecture et indique que peu de choses ont été changées par rapport à sa rédaction précédente.52mn28 (annexe 2 les statuts)

Mme. Aknin se demande où est l'éthique dans la définition actuelle.

M. Géronimi expose le cas d'un doctorant de son laboratoire qui devait avoir l'avis du comité d'éthique de l'université pour mener ses recherches à l'étranger et répondre à une étude portant sur les enfants dans la guerre.

Il constate que le comité d'éthique tel qu'il est défini dans les statuts n'a aucun sens et n'a pas la compétence et l'expertise attendues.

M. Anheim le décrit plutôt comme un comité stratégique.

M. Delporte propose aux membres du conseil de faire des suggestions de modifications ou d'ajouts aux articles.

M. Anheim propose que l'on considère que, soit ce comité peut avoir plusieurs fonctions et qu'il tienne le rôle d'un comité stratégique et d'un comité d'éthique, soit que les deux structures soit séparées. Dans ce second cas, il pourrait être créé un comité stratégique qui correspondrait exactement à l'article 32 distinct d'un comité d'éthique. Cette instance qui donnerait des avis pourrait être sollicitée par le Président et faire l'objet d'une saisine par le personnel de l'université sur des questions regardant l'éthique de la recherche.

Il note qu'une difficulté serait de définir les modalités des désignations des membres de ce comité.

Mme Cohen explique que le comité d'éthique a été institué à l'université pour traiter des cas concrets de recherche. L'avis du comité de l'établissement est nécessaire notamment pour obtenir une certaine labellisation des pratiques en vue du dépôt de certains dossiers de candidature.

M. Saiag précise qu'il existe des Comités d'Ethique dans les centres de recherche biomédicale. Ces comités nationaux refusent de statuer sur certains dossiers portant par exemple sur des recherches nécessitant le traitement de bases de données ou se déroulant à l'étranger, les considérant hors du champ de leurs compétences. Il remarque que le fonctionnement et le champ d'intervention de ces comités sont très réglementés par la loi. Il constate qu'il est donc important d'avoir une petite structure au sein de l'université.

E. Anheim évoque la possibilité de faire appel à des extérieurs pour le constituer.

M. Delporte répond qu'à l'UVSQ ce sont des professeurs émérites qui constituent le comité d'éthique et qu'il serait bien de rester sur cette base.

M. Géronimi indique que les articles 12 et 13 sont trop lourds. Il préférerait que soit remplacé le comité d'éthique « peut-être saisi » par « doit être saisi ». Par ailleurs, la formulation actuelle l'interpelle, puisqu'elle laisse entendre que seul le Président de l'université peut le saisir. Il propose de préciser les différents cas de figures pour saisir le comité d'éthique ou préciser les modalités de saisine.

M. Delporte résume et liste les demandes de modifications du projet de statuts à communiquer au Conseil D'administration

Insertion d'un nouvel article après l'article 9 ainsi rédigé : « Article 10 : Du conseil des directeurs de structures de recherche »

1. Article 27 ainsi modifié : « Le président du CAC est le président de l'université. Celui-ci peut cependant renoncer à cette compétence. Dans ce cas le président du CAC est élu en son sein sur proposition du président de l'université. »
2. Nouvelle rédaction de l'article 32 Du Comité d'éthique :

M. Delporte propose de soumettre par mail une proposition d'article mais souhaite savoir si le conseil est d'accord sur l'esprit.

Mme Cohen interroge M. Cavelier sur le rôle et le périmètre du comité d'éthique du CNRS.

M. Cavelier répond qu'il existe bien un comité d'éthique au CNRS, qui ne se prononce pas sur des questions stratégiques mais plutôt sur des questions de personne. Il propose d'envoyer les éléments à M. Delporte et à Mme. Cohen.

M. Dusséaux indique qu'il y a deux points sur lesquels il souhaite des modifications. Il propose de supprimer dans le préambule la phrase « à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et les évolutions prévisibles », et de remplacer le point soulevé « la commission adopte des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiant » par la proposition suivante « la commission adopte des mesures recherchant la réussite des étudiants sur la base d'une exigence de niveau ».

M. Delporte s'inquiète de remettre en cause la phrase du préambule car elle a été précisée par le comité technique. Il propose de s'en remettre à l'avis de ce dernier.

Mme Cohen indique que cette rédaction est extraite de la loi.

M. Delporte propose juste de supprimer

M. Delporte propose au vote les propositions ci-dessous à soumettre au conseil d'administration

1. Insertion d'un nouvel article après l'article 9 ainsi rédigé :

**« Article 10 : Du conseil des directeurs de structures de recherche »**

*Le conseil des directeurs des structures de recherche rassemble les directeurs ou leur représentant des structures de recherche que sont les Équipes d'Accueil, les Unités Mixtes de Recherche, les Unités Mixtes de Service, les Fédérations de Recherche, l'OVSQ et le Centre d'Investigation Clinique et d'Innovation Technologique (CIC-IT). Ce conseil se réunit au moins deux fois par an et est présidé par le Président de l'université. Le conseil des directeurs des structures de recherche est consulté sur la définition et la conduite de la politique scientifique et la mise en œuvre de la stratégie de recherche et de valorisation de l'université. En fonction de l'ordre du jour, il peut être étendu à toute personne qualifiée notamment les directeurs d'École doctorale et les directeurs d'UFR. »*

2. **Article 27 ainsi modifié** : « Le président du CAC est le président de l'université. Celui-ci peut cependant renoncer à cette compétence. Dans ce cas le président du CAC est élu en son sein sur proposition du président de l'université. »
3. Nouvelle rédaction de l'article 32 Du Comité d'éthique :
4. **Suppression dans le préambule de l'alinéa 2** tel que rédigé « à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et les évolutions prévisibles »

**5. Modification de la phrase suivante** « la commission adopte des mesures recherchant la réussite des étudiants »

L'ensemble des 4 propositions sont votées à l'unanimité par le conseil.

M. Delporte précise que les statuts de Paris-Saclay doivent être votés par l'ensemble des partenaires concernés et que le conseil scientifique donne juste un avis.

Il souligne que chaque nouvelle modification nécessite un nouveau circuit de validation. Il propose de ne pas préconiser de modification même si ces statuts ne sont pas satisfaisants sauf avis contraire du conseil.

M. Delporte aborde les points soumis au vote.

Mme Cohen indique que les propositions du conseil seront reprises dans les modifications à porter sur le règlement intérieur du conseil académique (CAC).

M. Delporte précise que la partie correspondant à la commission recherche au sein du règlement intérieur du CAC a été rédigée d'après le règlement intérieur du conseil scientifique et comporte peu de modification par rapport à la version antérieure.

Il annonce qu'il a oublié de désigner un secrétaire de séance et demande s'il y a un volontaire.

M. Willemez et Mme. Aknin sont tous deux volontaires pour une relecture du PV du conseil scientifique.

M. Delporte demande aux membres du CS de se prononcer sur les procès-verbaux du conseil scientifique des 26 septembre 2013, 1<sup>er</sup> octobre 2013, 24 janvier 2014 et 4 mars 2014 sur le fondement des modifications proposées par les membres.

Ces procès-verbaux sont approuvés à la majorité et 5 abstentions.

Il aborde à présent les points portant sur les contrats doctoraux et les activités complémentaires ainsi que sa rencontre avec les étudiants.

M. Delporte rappelle que 25 contrats doctoraux ont été attribués en 2013-2014, car une partie de ces contrats a été financée directement par l'UVSQ sur ses fonds propres. Il précise que le Ministère accorde des crédits sur la base de 18 contrats doctoraux pour 6 écoles doctorales (monosite, multisites et internationale) auxquelles participent l'UVSQ, quel que soit leur poids pour l'établissement. Il y a par ailleurs, des engagements que l'UVSQ a pris dans le cadre des LaBEX en fléchant 4 contrats ; en reste donc 14 ordinaires a attribué à l'ensemble des Ecoles Doctorales pour l'année 2014-2015.

Pour faire cette répartition, M. Delporte explique qu'il a réuni les directeurs d'EDs pour obtenir leur avis et leur soutien et que lors de cette réunion étaient également présents les directeurs de composantes.

Il soumet au vote la proposition de répartition approuvée par l'ensemble des directeurs d'EDs et précise qu'il n'a pas demandé de contingent présidence (annexe 4).

M. Delporte annonce que le second point porte sur les activités complémentaires (annexe 5). Il indique qu'un certain nombre de directeur de composantes s'étaient émus auprès de lui sur le coût occasionné par ces activités. Il précise que faire des économies sur la formation doctorale n'est pas un choix simple et que plutôt de diminuer le nombre de contrats

doctoraux à attribuer en 2014-2015, il propose de réduire la durée des années d'activités complémentaires (appelées auparavant monitorat).

Il précise qu'elles sont essentiellement réalisées sous forme d'enseignement soit 1/3 de service (64 heures par année) et que le texte de loi ne permet pas de payer un doctorant en dessous de 64 heures.

M. Aknin indique qu'elle est heureuse d'entendre cela car ce n'est pas ce qui a été dit.

M. Delporte est très sensible au fait que les doctorants puissent se présenter à la qualification avec un curriculum vitae où apparaît un enseignement substantiel durant les années de préparation au doctorat.

Il informe qu'il a posé la question à plusieurs reprises aux directeurs d'EDs et à d'autres interlocuteurs et tous ont répondu que deux ans d'enseignement au lieu de trois n'étaient pas un handicap dans un curriculum vitae (CV). Il précise que plusieurs universités n'autorisent que deux ans sur les trois. D'autre part, M. Delporte souhaite clarifier le fait que le contrat d'activité complémentaire n'est pas formalisé pour une durée de trois ans mais qu'il peut être reconduit d'année en année selon les besoins.

Il explique que lorsqu'il a été élu VPCS, il a mis fin à une pratique où les doctorants inscrits à l'UVSQ étaient parfois obligés d'aller effectuer leur service dans d'autres établissements alors que l'établissement faisait appel à des doctorants de l'extérieur. Il précise que ce système était en plus coûteux pour l'établissement. De la même façon, il ne souhaite pas faire de différence entre un doctorant financé par un contrat UVSQ et celui financé par une autre source (exemple contrat de recherche, région IDF, DIM..).

M. Delporte propose d'accorder deux années d'activité complémentaire au lieu de trois avec comme seule condition « pas de rétroactivité pour les doctorants en cours ».

Il note que ce dispositif représente environ l'économie de deux salaires chargés de personnels biatss.

M. Delporte indique qu'il a reçu une délégation d'étudiants et laisse la parole à l'un des élus.

M. Garot explique qu'à la suite d'une assemblée générale trois questions ont été soulevées dont le monitorat. Il admet qu'il faut bien réduire les coûts pour régler les problèmes budgétaires mais regrette de perdre l'une des spécificités de l'UVSQ qui accordait les trois années de monitorat contrairement à d'autres établissements. Il note que cette pratique augmentait l'attractivité de l'établissement. Il se félicite néanmoins que la rétroactivité ne s'applique pas pour les doctorants en cours et qu'ils puissent conserver leur budget actuel.

Le second point porte sur le financement des écoles doctorales et notamment les heures de formations obligatoires que doivent suivre les doctorants pour pouvoir soutenir. M. Garot indique que certaines EDs ne fournissent pas les formations pour remplir cette obligation voire ne communiquent pas sur celles-ci pourtant existantes. Il a été dit que les budgets actuels des EDs permettaient tout juste d'assurer l'organisation des jurys de thèse en vue des soutenances.

Les doctorants proposent que les formations soient mises en commun et qu'un relai soit mis en place pour les informer de toutes les possibilités que les formations soient organisées par l'UVSQ ou par Saclay.

Le dernier point abordé est la difficulté pour le financement des congrès et des colloques dans la situation actuelle. M. Garot indique que les doctorants qui dépendent des

laboratoires multi-tutelles peuvent être financés plus facilement que ceux rattachés à des laboratoires sous tutelle unique de l'UVSQ.

Les doctorants réfléchissent actuellement pour trouver une solution de financement et ainsi permettre à chaque doctorant de l'UVSQ de participer à un colloque international de sa discipline durant sa thèse. M. Garot souligne aussi le regret de tous que l'UVSQ n'organise plus les Doctoriales. Il annonce qu'un projet d'association est en cours de réflexion pour trouver des financements dédiés pour ce projet.

M. Delporte indique que toutes les structures ont eu un budget ouvert à hauteur 25 % de ce qu'il avait fixé initialement. Il ajoute que l'urgence actuelle est l'organisation des soutenances et qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions pour les étudiants. Il reconnaît que le budget de l'ED STV a été un peu plus réduit que celui de l'ED CRIT et il l'explique notamment par le fait que cette EDs compte moins d'unités mixtes et qu'elle finance directement l'organisation des soutenances sur son budget. La pratique de l'EDs STV est différente puisque souvent ce sont les laboratoires qui financent ce type de dépenses.

M. Delporte donne la parole à Mme Cohen sur les formations.

Mme Cohen explique que le service Formation et Ecoles Doctorales (DREDVAI) a mis en place toute une offre de formation et qu'il disposait auparavant d'environ 27 à 30 k€ par an. Outre cette activité de formation, la DREDVal gère d'autres missions (valorisation, communication scientifique, pilotage...) mais le choix a été fait de sanctuariser 5 890€ pour la formation. Elle regrette cette situation indique que des propositions vont être faites et précise qu'un rapprochement est en cours avec l'université Paris-Sud voire d'autres établissements pour une mutualisation.

M. Willemez s'inquiète qu'une université ne puisse plus pouvoir assurer les soutenances et il fait le constat d'une grande difficulté de l'établissement. Il aussi fait part de son incompréhension sur le fait qu'une université ne puisse plus acheter de livres pour ses étudiants. Il explique qu'on entend que les choses vont un peu mieux mais que dans les laboratoires les prestataires et fournisseurs appellent sans cesse pour le paiement des factures. Le service concerné répond qu'il y avait toujours de gros problèmes de trésorerie et que les factures les plus anciennes devaient être payées en priorité.

M. Mialane confirme que 124 ou 192 heures de service effectuées pendant la thèse n'est pas pénalisant sur le Curriculum Vitae d'un doctorant. En revanche, il précise, qu'un étudiant qui n'a pas participer à un seul colloque pendant sa thèse et qui n'a pas au moins une communication c'est extrêmement pénalisant. Il remarque qu'actuellement certains laboratoires ne peuvent plus payer de déplacement en colloque ou congrès à leurs étudiants et s'inquiète de cette situation.

Mme. Gaucher poursuit en expliquant que jusqu'à maintenant les laboratoires finançaient les jurys de thèses mais qu'avec les restrictions budgétaires cela ne pourrait pas continuer ainsi.

M. Fourneau confirme cette situation pour son laboratoire. Il explique qu'après recensement, cette année il a 20 doctorants qui doivent soutenir et que le budget du PRISM ne permet pas de convoquer tous les jurys. Il est inquiet pour la qualification au CNU car jusqu'à présent, les doctorants étaient financés par le laboratoire pour présenter un résultat scientifique et ainsi obtenir une publication. Cependant dans les deux ou trois prochaines années si la situation financière continue ainsi cela va engendrer des doctorants non qualifiés.



M. Mialane indique que la difficulté pour les doctorants c'est les baisses budgétaires qui s'ajoutent 25 % et 25 %.

M. Willemez rectifie en indiquant que la baisse du budget s'élève à 75 % ce qui change considérablement les choses.

M. Delporte confirme qu'il est bien au courant de la situation et qu'il est en contact tous les jours avec les directeurs de laboratoire, toutefois il n'a pas de solution immédiate.

M. Géronimi évoque la notion de contraintes budgétaires et précise qu'il y a un second problème qui est un enjeu de gouvernance.

Il indique qu'il faut que les engagements qui ont été pris avec les services financiers soient tenus.

Il note qu'on assiste à un relâchement total des procédures sous prétexte des contraintes budgétaires et s'inquiète pour le financement des jurys de thèse et le fait de devoir rechercher des financements hors de l'UVSQ. Il souhaite souligner les risques de dérives qui sont associés à cet état de fait et déplore que la situation perdure et le risque de ne plus avoir de financements gérés par l'université.

M. Willemez souhaite ajouter qu'en tant que directeur d'UMR il n'est plus en mesure de d'équilibrer la gestion les conventions entre l'UVSQ et le CNRS. La situation de blocage qu'a connue l'UVSQ en novembre dernier inquiète ses collègues qui font le choix du CNRS quand il s'agit de choisir le budget sur lequel on va mettre la convention. Cette situation engendre un risque immense pour l'université. Il comprend que les services financiers sont débordés mais ne sait plus comment faire et constate que c'est une situation très difficile.

M. Delporte souligne qu'il en tient compte et qu'il pense que l'arrivée d'un nouveau DGS pourra améliorer la situation.

Mme Gaucher évoque la possibilité de faire appel à des compétences internes pour organiser les formations des doctorants.

Mme Cohen précise que toutes les formations seront assurées en interne.

M. Anheim demande s'il est possible d'aménager le choix des années pour l'organisation du service.

M. Delporte explique que même si cette solution avait été avancée, unanimement les directeurs de composantes ont proposé de bloquer la première année.

Il propose de soumettre au vote la répartition des contrats doctoraux.

L'attribution d'un contingent de 18 contrats doctoraux ordinaires et leur répartition entre les Ecoles Doctorales pour 2014-2015 est adoptée à l'unanimité.

M. Fourneau demande si le Labex DIGICOSME est concerné par les engagements de l'établissement.

Mme Cohen répond que non et confirme que l'université n'a pris aucun engagement par rapport à ce Labex.

M. Delporte propose au vote le point sur les activités complémentaires d'enseignement qui est adopté à la majorité avec 3 abstentions.

Mme Aknin demande si le nombre d'heure d'enseignement peut-être indiqué dans le contrat.

Mme Cohen précise que c'est déjà le cas et que la loi précise que c'est un tiers de service.

M. Delporte souhaite préciser que dans les cas des doctorants contractuels AMN, AMX, et Agrégé l'activité complémentaires sera accordée sur trois années eut égard à leur statut.

M. Hauchecorne demande si un doctorant bénéficiant d'une bourse autre que celle de l'UVSQ pourrait bénéficier d'activité complémentaire.

M. Delporte répond que c'est possible.

M. Delporte présente le dernier point portant sur renouvellement de membre du comité d'éthique en précisant que 6 des collègues pressenties ont accepté et que 2 ont décliné dans les secteurs de la chimie et la sociologie (annexe 6).

Il demande aux membres du CS de se prononcer sur les candidatures des Professeurs Catherine Rollet pour le secteur de la sociologie et François Terrier pour le secteur de la Chimie.

Cette proposition du comité d'éthique est adoptée à la majorité et une abstention.

La séance est levée à 18h00.